



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

n° 2024-077

**Séance du 27 août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept août, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	14
Présents	11
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

### **Étaient présents :**

Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

### **Procuration :**

Mme ARLAUD Véronique a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel  
M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à M. DOS SANTOS Miguel

### **Absent :**

M. PEUZIN Louis

### **Date de convocation**

23/08/2024

### **Date d'affichage**

23/08/2024

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

## INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu les articles L2122-18, L2123-20 à L2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-100 du 8 octobre 2021 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n° 2021-103 du 8 octobre 2021 modifiée par délibération n° 2023-060 du 30 mai 2023 fixant les indemnités de fonction,

Vu la délibération n° 2021-104 du 20 octobre 2021 portant sur la majoration des indemnités de fonction,

Considérant que la population légale de la commune au 01/01/2024 est de 1325 habitants,

Considérant que la commune de Serres se situe dans la strate démographique de 1000 à 3499 habitants,

Le Maire fait part à l'assemblée que Mme Delphine RICHIER, troisième adjoint, souhaite que soient baissées ses indemnités de fonction à hauteur de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027).

En conséquence, le Maire propose de fixer les taux d'indemnités brutes mensuelles, basées selon l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) ainsi :

- Maire

Taux 34.5 % (taux maximal autorisé 51.6 %)

- inchangé

- Premier Adjoint

Taux 19.80 % (taux maximal autorisé 19.8 %)

- inchangé

- Deuxième Adjoint

Taux 9.90 % (taux maximal autorisé 19.8 %)

- inchangé

...

- Troisième Adjoint

Taux 5 % (taux maximal autorisé 19.8 %)

- Conseillers Municipaux Délégués

Taux 5 % (taux maximal autorisé 6 %  
dans enveloppe maire et adjoints)

- inchangé

Constatant que l'enveloppe indemnitaire globale n'est pas dépassée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les taux d'indemnités de fonction tels que proposés ci-dessus à compter du 1er septembre 2024

- Décide de maintenir la majoration des indemnités de fonctions telles que précisées dans la délibération n° 2021-104 du 20 octobre 2021

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT